

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 28 MARS à 18 h 30.**

Date de la convocation : 21 MARS 2024

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint			x	Nelly BOUTILLET
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint			X	Ludmila POLO
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile			X	Patricia LATINI
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			X	Laure ROBIEUX
QUORUM : 6	11		4	

Ludmila POLO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Convention d'intégration au réseau départemental des bibliothèques C@bri
- Convention donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vienne pour la consultation du risque prévoyance
- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023,
- Vote des subventions et participations,
- Votes des taxes,
- Votes des investissements,
- Vote du budget primitif 2024
- Demande de subvention

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-09– AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES CONVENTION D'INTEGRATION AU RESEAU DEPARTEMENTAL C@bri DES BIBLIOTHEQUES

La bibliothèque départementale de la Vienne (BDV) accompagne les bibliothèques municipales dans leurs projets et leurs développements. En 2024, la bibliothèque départementale de la Vienne modifie son système informatique.

La Bibliothèque de JARDRES adhère au réseau c@bri. Ce réseau regroupe toutes les bibliothèques municipales du département hébergées informatiquement sur le logiciel de la BDV.

Afin de renouveler cette intégration, la commune est sollicitée pour signer une convention d'intégration au réseau départemental c@bri.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire signer la convention avec le Département pour adhérer au réseau c@bri des bibliothèques.

2024-10– FONCTION PUBLIQUE DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 86 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2020, la commune adhère à la convention de participation du CDG86 et participe au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance. Cette convention est devenue caduque.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées **prévoyance**, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à l'adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
- **DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.**
- **AUTORISE à effectuer tout acte en conséquence.**

2024-11– FINANCES LOCALES

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

La commission des finances s'est réunie le 13 mars dernier.

Madame POLO, en charge des finances, présente au conseil municipal le compte administratif, conforme au compte de gestion 2023 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement :	108 860.89	978 161.66	+869 300.77
Fonctionnement :	763 796.50	1 001 417.81	+237 621.31

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion 2023 conforme au compte administratif**
- **Approuve le compte administratif 2023.**

2024-12 - FINANCES LOCALES

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 ET AFFECTATION

Après avoir constaté un **excédent de fonctionnement de 237 621.31 €** au compte administratif 2023, Mme POLO propose d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2024 de la façon suivante :

C/002 – Excédent de fonctionnement reporté : 237 621.31 €.

L'excédent d'investissement cumulé sera repris à l'article **001- excédent d'investissement reporté pour 869 300.77 €.**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats proposés.

2024-13 – FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIIPATIONS

Comme chaque année, le conseil municipal apporte son soutien au fonctionnement des associations. Les demandes ci-dessous ont été déposées et étudiées en commissions des finances :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	REALISE 2023	BP 2024
C/65561-Contribution fonds compens charges territoriales (collège de Chauv,	1 266.83	1500.00
C/65568 -Autres contributions	80 738.36	80 500.00
SIVOS	79 042.36	78 500.00
Comité nation d'action sociale CNAS	1 696.00	2 000,00
C/65748 – Autres personnes de droit privé (ASSOCIATIONS)	11 160.00	12 000
ABEILLES LOCALES	400	400
ACCA – baisse des adhérents	600	650
ART FLORAL - PAS DE DEMANDE EN 2023 et 2024	0	0
ANCIENS COMBATTANTS-MEMOIRE JARDRAISE	250	350
APE -	500	500
CLUB INFORMATIQUE - PAS DE DEMANDE EN 2023 et 2024	250	0
COMITE DES FETES - PAS DE DEMANDE EN 2024	1250	0
DONNEURS DE SANG JARDRES-LAVOUX - PAS DE DEMANDE EN 2023 et 2024	0	0
FOOTBALL CLUB DE JARDRES	1 500	1500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	650	650
LES BALADINS – création d'une section de marche	700	900
CLUB DES AINES RURAUX	300	350
AQUARECIF 86	400	
PRESSEC CHAMPETRE (déduire achat percolateur 120 €)	180	400
ECOLE DE JARDRES – déplacement visite assemblée nationale	500	500
ADMR	1 130	1130
LA BANQUE ALIMENTAIRE - Montant non précisé		
LA CHAMBRE DES METIERS - Montant non précisé		
LA PREVENTION ROUTIERE	50	50
LE SECOURS CATHOLIQUE- Montant non précisé	100	100
CLUB GROUPT OMNISPORT ST JULIEN L'ARS	500	500
AFM TÉLÉTHON- Montant non précisé		
ACUSEP activité sportive école	120	120
ASS DEPARTEMENTALE DE LA SECHERESSE	80	80
SPA	50	50
HARMONIE MUNICIPALE DE CHAUVIGNY – pas de demande	500	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER- Montant non précisé		

SECOURS POPULAIRE		100	100
VIENNE ET MOULIERE FOOTBALL		500	600
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE		400	400
SECOURS A L'UKRAINE			
L'ENVOL		500	
ASS NATIONALE DE PATIENTS DES SCLEROSES EN PLAQUES -	Montant non précisé		
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	Montant non précisé		
MFR CHAUVIGNY	Montant non précisé		
CFA MFEO SORIGNY	Montant non précisé		
ASS SOLIDARITE POUR LES FAMILLES D'ENFANTS HOSPITALISES - SOLFAEH			
JEUNES AGRICULTEURS DE LA VIENNE			500
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA VIENNE	Montant non précisé		
Imprévu		3 840	2 170

Subvention hors communes

2024-14- FINANCES LOCALES INVESTISSEMENT 2024

Les projets d'investissements sont présentés ci-dessous :

TRAVAUX A REALISER	REPORT	RETENU 2024	TOTAL	RECETTES ATTENDUES
OPERATIONS FINANCIERES				
REVERSEMENT TAXE AMENAGT		2 000,00		
REMBOURST DU CAPITAL		66 000,00		
TOTAL		68 000,00	68 000,00	

TRAVAUX DE BATIMENTS	REPORT	RETENU	TOTAL	RECETTES
Salle des fêtes : luminaire	30 000,00			
remplacement des huisseries		40 000,00		
Destruction local place R.Guillon		2 500,00		
Presbytère		851 578,36		
Maison communale : huisserie et mur		30 000,00		
Four communal : toiture		3 000,00		
Garderie : abri à l'entrée				
TOTAL	30 000,00	927 078,36	957 078,36	

VOIRIE NON COMMUNAUTAIRE	REPORT	RETENU	TOTAL	RECETTES
Éclairage stade	25 000,00			
Élagage arbre P de anciens champs de Foire		1 500,00		
Signalétique		2 000,00		
Terrain pétanque P, Raphael Guillon		5 000,00		
Bâche incendie (les groges)		20 000,00		
imprévu		21 500,00		

	TOTAL	25 000,00	50 000,00	75 000,00	
MATERIELS ET MOBILIERS					
Lave-linge ECOLE		2 000,00			
Equipement sécurité ST			1 500,00		
Véhicule ST			17 000,00		
Sarclouse mécanique motorisée ST			2 000,00		
Équipement cuisine SALLE DES FETES			15 000,00		
Imprévu			44 500,00		
	TOTAL	2 000,00	80 000,00	82 000,00	
	TOTAL	57 000,00	1 125 078,36	1 182 078,36	

2024-15- FINANCES LOCALES **FISCALITE 2024**

La revalorisation des bases d'imposition s'élève pour 2024 à +3.9 %.
Pour rappel, depuis 2021, le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation de ses impôts.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2021, compensée par de transfert de la taxe foncière sur le bâti départemental, un coefficient correcteur est appliqué en cas de surcompensation qui s'élève pour la commune à -28 309 €.

Après les travaux de l'église et des vestiaires, la commune a fait une pause dans les investissements. L'autofinancement ainsi dégagé apportera des ressources propres pour financer la restructuration du presbytère et limiter le recours à l'emprunt.

Vu l'exposé, Monsieur le Maire propose de passer aux votes. Par 11 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide de voter une augmentation de 1.1 % et fixe les taux d'imposition en 2024 à :

	Taux 2023	Produits de référence 2024	Taux voté 2024	
Taxe foncière bâtie	30.88 %	419 968 €	31.22	
Taxe foncière non bâtie	35.55 %	30 751 €	35.94	
Taxe habitation résidence secondaire	13.55 %	4 661 €	13.70	
		455 380 €	460 393	+5 013

2024-16- FINANCES LOCALES **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget 2024 pour

Investissement :	1 182 078.36
Fonctionnement :	1 149 661.31

2024-17 – FINANCES LOCALES
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE
DSIL ET ACTIV3

Le Département attribue une dotation de 25 200 € annuelle au titre du volet ACTIV 3 du dispositif d'accompagnement des communes pour les investissements.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire aux services techniques auprès de l'Etat et du Département. Le financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTTE	
véhicule utilitaire	13 600 €	DSIL 30%	4 080 €
		ACTIV 3	6 800 €
		Autofinancement	2 720 €
TOTAL	13 600 €		13 600 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département pour l'achat du véhicule utilitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Projet éolien

Le mât de mesure « test » a été installé début mars sur la commune en limite de St Julien l'Ars au Bois des Essarts. Pendant 2 ans, des études techniques, environnementales et paysagères approfondies vont être menées.

L'installation du mât pour l'étude de faisabilité d'une éventuelle implantation d'éoliennes ne présage pas l'acceptation d'un tel projet par le Conseil Municipal, qui d'ailleurs, n'a validé en zone d'accélération des énergies renouvelables, que l'implantation d'énergie photovoltaïque.

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Les communes doivent déterminer sur leur territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables qui peuvent être :

- Du solaire thermique
- Du solaire photovoltaïque
- De l'éolien,
- De la méthanisation
- Des chaufferies biomasse
- De la géothermie et pompes à chaleur.

Ces zones sont définies pour 5 ans.

Une réunion publique a eu lieu à Jardres le 12 mars dernier avec Grand Poitiers. Dans l'immédiat, la commune s'est limitée à ne définir que des zones à énergie photovoltaïque.

CEREMONIE DU 8 MAI DE MEMOIRE JARDRAISE

Le programme sera communiqué sur les différents supports. Les inscriptions au banquet, qui sera servi à la salle des fêtes par le traiteur TARDIVON, doivent se faire auprès de Dimitri ou Geneviève dès que possible.

COMMISSION JEUNESSE

Elle se réunira le 17 avril pour préparer la fête de la St Jean.

SIVOS

Une étude est en cours pour réduire le passage des bus scolaires à un, au lieu de deux en fonction des effectifs. Le temps d'activité périscolaire (TAP) cessera avec l'année scolaire 2023-2024, l'État ayant décidé de supprimer les subventions qui nous permettaient de rémunérer les intervenants.

BULLETIN MUNICIPAL

Des retours négatifs ont été remontés sur le dernier bulletin municipal avec des blancs ou des photos qui ne correspondent pas au texte. Il sera demandé à l'éditeur d'être vigilant sur la mise en page.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,

Ludmila POLO

Le Maire,

Jean-Luc MAERTEN